

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

### Présents :

Mme Sabrina MARTIAL  
Mme Christelle SOUCHET  
Mme Laëtitia TIRBOIS  
Mme Christelle VIRONDEAU  
Mr Gérard BOISGARD  
Mr Jean-François DENIS  
Mr Gérard DURIVEAU  
Mr Loïc GIBEAUD  
Mr Stéphane GUILLON  
Mr Rémy SOULET

### Absent excusé :

Mr Dominique COTTIER

**\*Approbation du compte rendu du 04 avril 2017 :** Mme Virondeau souhaite qu'il soit rappelé dans le compte rendu au point n° 2 « vote du budget primitif 2017 » la mention suivante : une vigilance accrue sur la gestion du budget RPI doit être exercée » afin d'éviter toutes dérives et dépenses excessives sur le compte 65548.

**\*Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Gérard BOISGARD est nommé secrétaire de séance.

## **1 – Demande de subvention voirie dans le cadre du Contrat Vendée Territoire :**

Le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place par le Département du « Contrat Vendée Territoire » sur la période 2017-2020.

Il indique que dans le cadre de ce contrat la commune de Bouillé-Courdault peut bénéficier pour ses travaux de voirie d'une subvention de 20 752 € sur la période 2017-2020 correspondant à un taux d'aide du département de 50% sur un montant minimum de travaux de 41 504 €.

Mr le Maire propose donc au conseil de demander le bénéfice de cette subvention pour les travaux de voirie suivant :

	Montant estimatif des travaux
<b><u>2017</u></b>	
- Chemin de l'Herse	2 886.00 €
- Chemin de la Garenne	8 418.00 €
- Chemin de la Fontaine	<u>3 380.00 €</u>
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 684.00 €</b>
<b><u>2018/2019/2020</u></b>	
- Place du Port	69 398.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire pour les travaux de voirie énoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **2 – Création d'un emploi de rédacteur territorial :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail au service administratif, des besoins du service et des missions assurées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 d'un emploi permanent de rédacteur territorial à raison de 33 heures hebdomadaires

-**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

-**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

### **3 – Mise à disposition d'un agent de police municipale par la commune de Benet :**

Mr le Maire indique que pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune, il apparaît opportun de pouvoir bénéficier des services d'un agent de police municipale quelques heures par mois.

La commune de Benet recrute actuellement un garde champêtre pour une quotité de travail de 75% d'un temps plein. Les communes de Damvix et Bouillé-Courdault se sont positionnées pour pouvoir bénéficier de cet agent respectivement pour 15% d'un temps plein et 10% (soit pour Bouillé-Courdault environ 14h00/mois).

Cet agent pourra intervenir dans les domaines suivants :

-Application des arrêtés municipaux

-Recueil des plaintes, maintien de l'ordre

-Aide à la population (relation voisinage, incivilités, nuisances sonores, chien, dépôt d'ordure sauvage, feux ...etc)

-Surveillance du domaine public en général

-Surveillance de la sortie de l'école en cas de besoin

-Enquête administrative

-Relevé des infractions au stationnement, au code de la route.

-Gestion des amendes et consignations, tenue des registres

-Relation avec la gendarmerie

Une convention sera établie entre la commune de Benet, Damvix et Bouillé-Courdault qui précisera les modalités d'organisation et de financement de cette mise à disposition (il conviendra pour chaque commune de rembourser la commune de Benet sur la base d'un coût horaire suivant le grade de l'agent et le nombre d'heures effectuées ainsi que le remboursement des indemnités kilométriques de la voiture de fonction). La commune de Benet assurera la gestion administrative du poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent de police municipale par la commune de Benet

-**AUTORISE** Mr le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

### **4 – Indemnités pour le gardiennage des églises communales :**

Mr le Maire rappelle les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimés en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2017 le plafond indemnitaire applicable est fixé 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, et à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Mr le Maire propose d'allouer à Mme Odile CHAUVET résidant à Bouillé-Courdault la somme de 250 € pour 2017  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
-**ACCÉPTE** de verser une indemnité de gardiennage à Mme Odile CHAUVET de 250 €

## **5 – Organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée 2017-2018 :**

RAPPEL : depuis la rentrée 2014 le RPI Oulmes/Bouillé-Courdault a mis en œuvre la réforme portant sur l'aménagement des rythmes scolaires. L'application de cette réforme a été difficile à mettre en place et pose encore des problèmes dans l'organisation et le coût de ces activités périscolaires. Parmi les nouvelles mesures d'Emmanuel MACRON un nouveau « décret sur la liberté des communes » prévu pour cet été, donnera la possibilité aux communes d'aménager ou de quitter le cadre de la réforme de Vincent Peillon. Les communes d'Oulmes et Bouillé-Courdault se sont donc réunies pour discuter de cet assouplissement. L'impact financier de ces TAP sur les collectivités respectives n'étant pas négligeable, il serait peut-être envisageable en cas de maintien des rythmes scolaires actuels, de répercuter le prix sur les familles.

Le conseil municipal demande à ce que la réflexion soit faite en collaboration avec l'inspectrice de l'académie et les enseignantes. Il sera de toute façon, difficile de statuer pour la rentrée prochaine les délais étant trop courts pour une nouvelle organisation s'il y a lieu.

## **6 – Questions diverses :**

- *Droit de préemption sur la parcelle ZM N°40 :*  
Mr le Maire indique qu'une personne s'est portée acquéreur des parcelles AB 59-60 et ZM 40 à Bouillé, elle souhaite revendre une partie de la ZM 40 en terrain constructible sur laquelle la commune possède un droit de préemption d'une superficie de 1070 m2. Sachant que ce terrain est uniquement accessible par le parking de la mairie, Mr Le Maire demande au conseil son avis sur d'éventuelles solutions qui pourraient être envisagées sans pénaliser les deux partis. Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite que Mr Le Maire rencontre le futur acquéreur pour avoir plus d'informations sur son projet.  
Le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.
- *Projet de jumelage avec le village de M'Hamid El Ghizlane au Maroc :*  
Anciennement nommée Taragalte, M'Hamid El Ghizlane est une commune rurale marocaine de la province de Zagora, dans la région de Souss-Massa-Draa aux portes du Sahara. Lors de la prochaine réunion de conseil une présentation pourra être faite par l'entreprise « Dessine-moi le Maroc ».
- *Planning des élections législatives :*

	11 juin 2017	18 juin 2017
08h00 – 10h30	Christelle SOUCHET Jean-François DENIS Gérard DURIVEAU	Christelle SOUCHET Jean-François DENIS Gérard DURIVEAU
10h30 – 13h00	Sabrina MARTIAL Christelle VIRONDEAU Gérard BOISGARD	Christelle VIRONDEAU Gérard BOISGARD Dominique COTTIER
13h00 – 15h30	Dominique COTTIER Stéphane GUILLON	Sabrina MARTIAL Fabienne PROUST
15h30 – 18h00	Fabienne PROUST Loïc GIBEAUD Rémy SOULET	Loïc GIBEAUD Stéphane GUILLON Rémy SOULET

Le secrétaire de séance,

Gérard BOISGARD

Le Maire,

Stéphane GUILLON

